

COMMUNE DE PONSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 DECEMBRE 2024

Date de convocation : 26 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le quatre décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de PONSAS se sont réunis à la mairie de PONSAS (Drôme), en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mmes MM. Marie-Christine PROT, Jean-Luc ROUX, Alain GIRARDET, Marie Christine THOULOUSE, Nathalie GOMES, Cécile PONS, Nicolas DARDET, Jacques FRAYSSE, Lucie TROUILLET, Lucille MERCHADOU, Marc THIECHARD, Jacques GACON, Peggy VIOT, Roger BLACHON, Philippe CAILLET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absent excusé : Néant.

Pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Cécile PONS.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme le maire rappelle les délibérations prises lors de la dernière réunion (02 octobre 2024) et demande au conseil s'il y a des observations à formuler sur le dernier procès-verbal. Aucune observation. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal accepte de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : Décision modificative N°3 – Budget général.

1 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET GENERAL

Sur proposition de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le conseil municipal :

- **Approuve** la décision modificative budgétaire n°3 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
Opération 24 : Rénovation école c/203 (21) : Frais d'étude, recherche et dev et frais d'insertion	35 000 €	1313 (13) – Subvention Départements	26 800 €
		1311 (13) – Subvention Etat	16 950 €
		13141 (13) – Communes membres du GFP	3870 €
		1312 (13) - Subvention Régions	- 12 620 €
Total Dépenses	35 000 €	Total Recettes	35 000 €

2 : REHABILITATION DE L'ECOLE DE PONSAS ET AMENAGEMENT DE LA CANTINE DANS LA MAISON BOMBRUN - DEMANDES SUBVENTIONS : ETAT - CONSEIL DEPARTEMENTAL – REGION - COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE

Mme le Maire rappelle que la commune s'est engagée depuis 2017 dans une opération permettant de rendre accessible à la fois la mairie et l'école, et d'améliorer les conditions d'accueil des enfants. La première étape a été réalisée avec la construction de la nouvelle mairie permettant à la fois de rendre cette dernière accessible et à l'école de disposer de nouveaux locaux (troisième classe, bureau de la Directrice et dortoir).

Madame le Maire propose de passer à la deuxième étape avec la réhabilitation de l'école. Elle rappelle que ce projet n'était pas compatible avec l'endettement initial de la commune (trois emprunts importants souscrits dans les années 2000- 2002) et les dépenses consécutives aux inondations de 2008 et 2023. Les emprunts étant remboursés à ce jour, la commune a retrouvé une capacité d'emprunt compatible avec ce projet.

Ce projet permettra :

- D'améliorer l'accueil des enfants notamment au niveau de l'accessibilité, du confort thermique d'hiver et d'été, de la qualité de l'air et en fonctionnalité ainsi que l'acoustique des locaux.
- De réaliser des économies d'énergie et limiter l'empreinte carbone du bâtiment.
- D'améliorer la sécurité des personnes.
- De réaliser des locaux manquant pour les enseignants, la garderie et l'entretien.

Le montant total des dépenses prévisionnelles, sur la base de l'Avant-Projet Définitif (APD), s'élève à la somme de : 1 250 000 euros.

Compte-tenu des subventions qui peuvent être accordées dans le cadre de ce projet, je vous propose de fixer le plan de financement (HT) comme suit :

- | | |
|----------------------------------|--------------|
| - DETR (Etat – 25 %) : | 312.500,00 € |
| - Conseil Départemental (40 %) : | 500.000,00 € |
| - Région AURA : | 150.000,00 € |
| - CCPDA : | 37.500,00 € |
| - Fonds propres de la commune : | 50 000,00 € |
| - Emprunt : | 200.000,00 € |

Total : 1 250 000.00 €

Mme le Maire précise que le montant de la TVA prévisionnelle s'élève à la somme de 250.000,00 €. Compte tenu de son montant, il conviendra de négocier avec un établissement bancaire le préfinancement de tout ou partie de cette TVA. Enfin, le projet de budget 2025 prévoit une baisse du taux de remboursement de la TVA par l'ETAT. A ce jour, ce taux est de 16,404 %. Il passerait à 14,85 %. La perte serait pour la commune de l'ordre de 26.414,00 € que la commune devra couvrir par des fonds propres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

le conseil municipal :

- **APPROUVE le projet** de réhabilitation de l'école de Ponsas et l'aménagement de la cantine dans la maison Bombrun, pour un montant de 1 250 000. € HT,
- **APPROUVE le plan de financement** détaillé ci-dessus,
- **SOLLICITE une subvention** auprès de : l'Etat, du Conseil départemental, de la Région et de la Communauté de Communes Porte de Drômardecche pour la réalisation de ce projet et pour les montants indiqués ci-dessus,
- AUTORISE** Mme le Maire à consulter plusieurs établissements bancaires pour le prêt de 200 000.00 euros et sur le prêt nécessaire au préfinancement de la TVA.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025.
- **AUTORISE Mme le Maire à signer** toutes pièces relatives à cette décision.

3 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET LE CAS ECHEANT AUX AGENTS CONTRACTUELS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant le besoin de recrutement d'un agent technique suite au départ de l'agent actuel et pour la continuité de services.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1^{er} janvier 2025 d'un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8 heures 39 minutes.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer la garderie périscolaire du matin et du soir.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite de six ans maximums.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une certaine expérience professionnelle. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le conseil municipal :

- Adopte la proposition du Maire,
- Modifie ainsi le tableau des effectifs,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

4 – REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions de plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par procès-verbaux en date du 16 janvier 2021 et du 08 octobre 2024, mentionnées ci-dessous :

N° du plan	Nom des familles	Dates inhumation
2	FRUGIER	1882
3	ROUSSET	1896
6	Illisible	Illisible
13	BOISSET BONNETON	
18	DESCOMBES GRANDOUILLET	1902
22	GRAILLAT VALETTE	1881 1900
23	CELTIER	1860
24	PASCAL	1879 1928
28	BESSET	1820 1852
30	BUR	Illisible
33	CHAPRIE	
37	MIGUET	1965
38	REBOUL	1956
40	MIGUET	1911 1924
42	BROUILAT	1969 1972
43	PEYRET	1927
45	PARADIS BESSET	1890 1911
46	VALLA	1953 1955
51	Aucun nom	
62	CHANÉAC	1934
64	COTTE	1937 1968
68	FAURE	1904 1941
70	VIAL	1972

N° du plan	Nom des familles	Dates inhumation
72	PEYRET	1920 1956
90	MEYSONNAT	1881
93	DELAUNAY	1921 1996
95	GUIGUONNET CHALAOUX	1863 1948
99	VAUX	1912 1949
100	LADREY	1911 1918
103	MOURVILLIER	1910 1971
113	PINET ROBIN	1901 1950
119	GRAILLAT	1859 1890
121	GENEVIER	1890
126	HYVERT	1941 1942
128	Pas de nom visible	
129	Pas de nom visible	
132	SOLEILLANT	1932
		1963
133	MORET	1942
134	CHAPURLAT	1952
135	LLORT	
138	CORNILLON	
140	BOUCHARIN	1919
146	GUIGUONNET	1902 1907

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par procès-verbal,
Considérant que cette situation constitue une violation des engagements de bon état d'entretien souscrits par l'attributaire des concessions en leurs noms et au nom de ses successeurs,
Considérant que cet état nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le conseil municipal :

- Autorise la reprise de ces concessions et à remettre en service, pour de nouvelles inhumations les concessions indiquées en état d'abandon, listées ci-dessus et indiquées sur le plan annexé à la présente délibération.
- Dit que la reprise sera étalée dans le temps.
- Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

5 - TARIFS CONCESSIONS AU CIMETIERE ET COLUMBARIUM

Mme le Maire rappelle les tarifs actuels des concessions dans le cimetière communal, fixés par délibération du conseil municipal en date du 07 avril 2021.

Mme le Maire propose de délibérer pour une éventuelle actualisation des tarifs et de modifier la durée des concessions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le conseil municipal :

- **Approuve** la proposition de Mme le Maire,
- **Fixe** les tarifs applicables à partir du 05 décembre 2024, comme suit :
- **Concession simple : 300 € pour 15 ans et 500 € pour 30 ans.**
- **Concession double : 600 € pour 15 ans et 1 000 € pour 30 ans.**
- **Case de columbarium : 400 € pour 15 ans et 700 € pour 30 ans.**
- **Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : 80 €**
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

6 – TARIFS ET CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE RURALE D'ANIMATION

Mme le maire expose au conseil municipal qu'il serait souhaitable de modifier le contrat de mise à disposition de la salle rurale d'Animation. Ce dernier est présenté au Conseil Municipal.

Mme le Maire précise que les tarifs de locations et de la caution sont soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention,
le conseil municipal :

- Approuve le contrat de mise à disposition et de location de la salle rurale d'animation applicable au 1^{er} janvier 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.
- Adopte les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025, tel qu'annexés à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

- Mme le Maire informe le conseil municipal que Mme Laure BERGERON ne souhaite pas renouveler son contrat. Elle sera remplacée par Mme Sabrina KICHENIN.
- Une cession « Les gestes qui sauvent » était organisée le vendredi 15 novembre.
- Le repas organisé par le CCAS a eu lieu le 27 novembre dernier, 71 personnes ont participé à ce moment très convivial.
- Présentation du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche par M Alain GIRARDET
- La cérémonie des vœux aura lieu vendredi 17 janvier 2025, à 18h00 à la salle rurale d'animation.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20h30.

Le procès-verbal a été arrêté le : 29 JAN. 2025

Le Maire,
Marie-Christine PROT



Le secrétaire de séance,
Cécile PONS



Affiché le : 30 JAN. 2025